

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D23E1**  
au territoire des communes de COUTURELLE et SAULTY  
**TRAVAUX**  
enduit superficiel  
Section hors agglomération  
du 19 août 2024 au 13 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 07/08/2024, par laquelle le SM3R et le CER de PAS EN ARTOIS, fait connaître le déroulement des travaux enduit superficiel, le 19 août 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D23E1 du PR 37+0 au PR 39+682, hors agglomération, 3 jours dans la période du 19 août 2024 au 13 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUTURELLE, SAULTY et BAVINCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AVESNES LE COMTE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D23E1 du PR 37+0 au PR 39+682, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUTURELLE et SAULTY, 3 jours dans la période du 19 août 2024 au 13 septembre 2024, de 7H00 à 21H00 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D23, RN25 et D23E1 au territoire des communes de COUTURELLE, SAULTY et BAVINCOURT,,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de MONCHY AU BOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

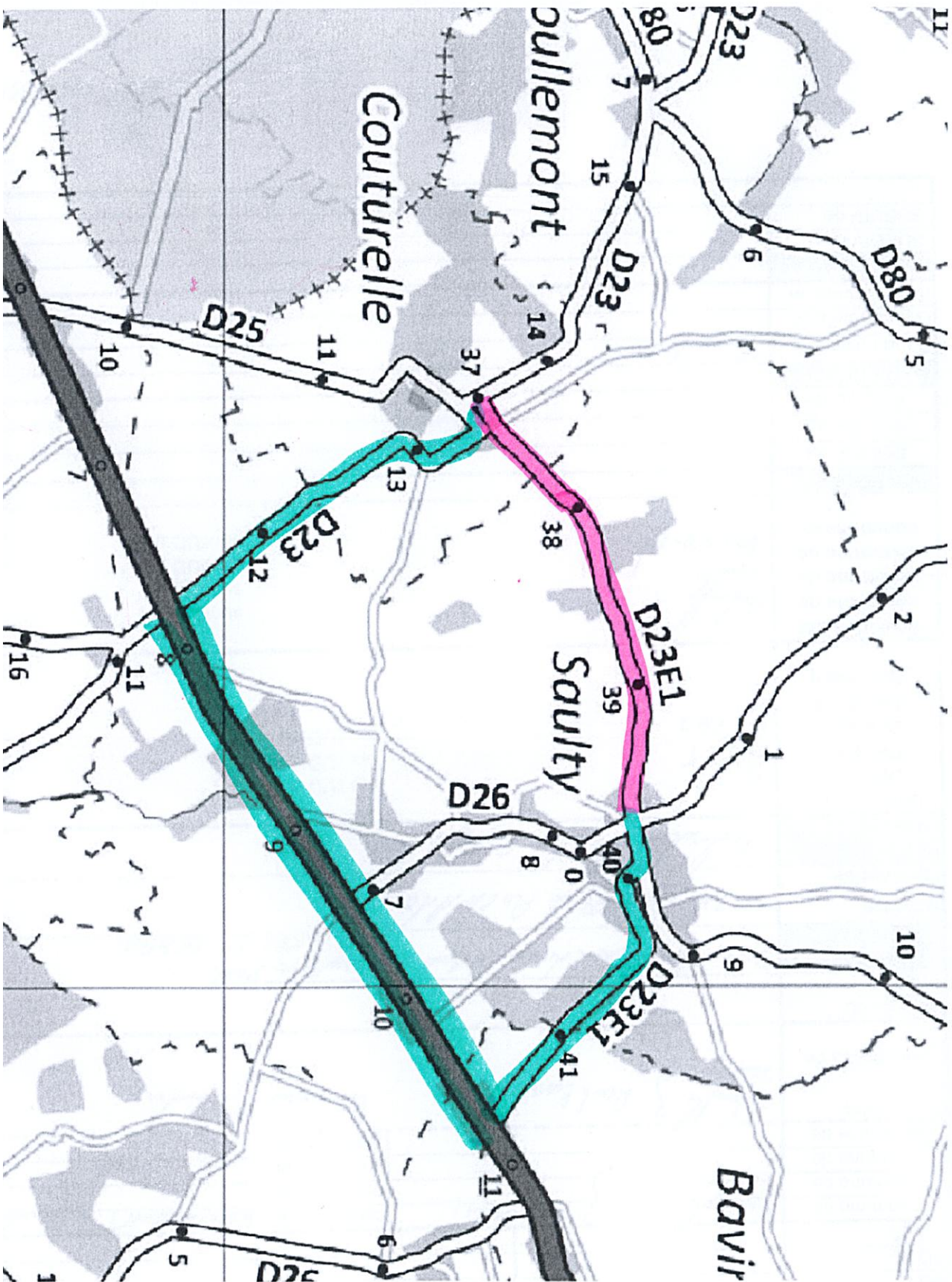
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....12 AOUT 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
Laurent REGNIER



*Route*  
*Devils*